

# MAIRIE DE JUZET DE LUCHON

## PROCES VERBAL DE LA REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2022

**Etaient présents :** Mmes Cottereau Elodie, Détienne Aicha, Ms Hervas Stéphane, Petit Philippe, Thomas Christophe, Lafontan Alain.

**Excusés :** Mmes Vidale Sabine, Bergamasco Gilles, Ms Lagleize Patrick, Pene Renaud, Vassort Jean Paul.

Elodie COTTEREAU est désignée comme secrétaire de séance.

### SEANCE OUVERTE A 21 HEURES

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ✓ Convention SFR,
- ✓ Acquisition terrains BALAGNA pour création d'une voie communale,
- ✓ Désignation avocat pour référé Payramaure,
- ✓ DM pour financement achat terrains BALAGNA,
- ✓ Questions diverses.

Le conseil municipal après avoir entendu les rapporteurs délibère ainsi qu'il suit :

### **1) Convention SFR**

#### Rapporteur M. le maire

Le conseil municipal lors de sa séance du 8 Août dernier a validé la convention proposée par SFR.

Une requête a été déposée pour une erreur matérielle de la convocation à la préfecture. Bien que cette absence de publication de la nouvelle date ne remette pas en cause sa validité, M. le Préfet nous a conseillé de la représenter ce jour pour assurer la sécurité juridique de cette délibération ainsi que celle de l'acquisition des terrains BALAGNA.

La proposition de cette convention a été envoyée à l'ensemble des membres du conseil. L'ensemble des conseillers municipaux a été informé de l'évolution de cette affaire depuis le refus de M. le maire d'autoriser l'implantation d'une antenne à l'entrée Nord du village.

L'emplacement faisant l'objet de la présente délibération a été proposé en contre partie par la mairie et les membres du collectif contre l'antenne sur le site initial.

Après en avoir débattu le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés accepte la convention SFR par : - 2 voix pour

- 1 voix contre (S. Hervas)
- 3 abstentions (E. Cottureau, A. Détienne, Ch Thomas)

## **2) Acquisition terrain M. Balagna pour voirie commune**

Rapporteur M. le maire

L'ensemble des parcelles intéressées par notre délibération représente une surface de 876m<sup>2</sup>.

La largeur de la future voie communale sera de 6m.

Le prix d'achat est fixé à 5 € le m<sup>2</sup>

Les frais de notaire et géomètre seront à charge de la commune.

Le conseil municipal accepte l'achat de ces parcelles et donne pouvoir à M. le maire pour signer les documents y afférent.

Voté à l'unanimité des membres présents.

## **3) Désignation avocat pour référé expertise affaire PAYRAMAURE**

Rapporteur M. le maire

M. Payramaure a mis la commune au Tribunal Administratif pour des problèmes de pluvial sur la servitude agricole desservant sa propriété.

C'est dans un premier temps un référé expertise qui est demandé.

Le département et la CCPHG (Communauté de Communes) sont aussi associés à ce référé.

Monsieur le maire propose Maître Florian LINDITCH pour nous assister sur cette affaire étant donné qu'il est déjà notre avocat pour un contentieux que nous avons avec cette personne sur ce site.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte de mandater Maître LINDITCH pour cette affaire.

#### 4) Décision modificative pour acquisition terrain M. BALAGNA

Rapporteur M. le maire

Vu que l'entreprise choisie, pour la rénovation de la statue de la vierge, ne pourra commencer les travaux qu'en mars ou avril 2023, M. le maire propose de prendre une Décision Modificative pour affecter la part communale de cet investissement à l'achat des terrains BALAGNA.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents vote le transfert financier nécessaire à cette acquisition.

#### 5) Questions diverses

a) Extinction des lumières : pas mal de retours positifs. 2 retours négatifs

b) Le Pizzaiolo souhaite avoir plus d'espace. Ceci nous pose un problème au niveau du stockage du matériel communal.

De même il semble évident qu'il va nous falloir repenser l'affectation de certaines de nos salles.

M. le maire souhaite qu'une commission soit créée pour étudier cette problématique.

c) M. le maire informe le conseil municipal que notre fournisseur de gaz a dénoncé le contrat qui nous unissait.

Vu la première simulation qui a été faite, le coût de l'énergie gaz pour la mairie pourrait passer de 1500 €/an à 9000€/an.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,  
Elodie Cottereau



Le Maire,  
Alain LAFONTAN

